

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2023/C 244/04)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 293, les notes explicatives actuelles relatives à la position 7019 et aux sous-positions 7019 11 00 à 7019 90 00 sont remplacées par ce qui suit:

- «**7019** **Fibres de verre [y compris la laine de verre] et ouvrages en ces matières (fils, stratifils (rovings), tissus, par exemple)**
Voir les notes explicatives du SH relatives à la position 7019.
- 7019 11 00** **Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 11.
- 7019 12 00** **Stratifils (rovings)**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 12.
- 7019 13 00** **Autres fils, mèches**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 13.
- 7019 14 00** **Mats liés mécaniquement**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 14.
- 7019 15 00** **Mats liés chimiquement**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 15.
- 7019 61 00** **Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 61.
- 7019 62 00** **Autres étoffes de stratifils (rovings) à maille fermée**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 62.
- 7019 63 00** **Tissus de fils à maille fermée, à armure toile, non enduits ni stratifiés**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 63.
Relèvent de la présente sous-position les tissus de fils à maille fermée, à armure toile, qui sont uniquement imprégnés (de colle, résines naturelles, matières plastiques, par exemple).
- 7019 64 00** **Tissus de fils à maille fermée, à armure toile, enduits ou stratifiés**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 64.
Relèvent également de la présente sous-position les tissus de fils à maille fermée, à armure toile, enduits ou à la fois imprégnés et enduits, découpés sous différentes formes (rectangulaires ou rondes, par exemple), destinés, notamment, à être utilisés comme tapis barbecue/grill ou comme tapis de cuisson.
Ne relèvent pas de la présente sous-position les tissus de fils à maille fermée, à armure toile, uniquement imprégnés ou fabriqués à partir de fils imprégnés.
- 7019 65 00** **Tissus à maille ouverte d'une largeur n'excédant pas 30 cm**
Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 65.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.

7019 66 00 Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm

Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 66.

Relèvent de la présente sous-position les tissus de fils à maille ouverte, en filaments de fibres de verre, découpés sous différentes formes (rectangulaires ou rondes, par exemple) destinés, notamment, à être utilisés comme tapis barbecue/grill ou comme tapis de cuisson.

7019 71 00 Voiles (fine couches)

Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 71.

7019 72 00 Autres étoffes à maille fermée

Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 72.

7019 73 00 Autres étoffes à maille ouverte

Voir la note explicative de sous-position du SH n° 7019 73.

7019 80 90 Autres

Relèvent de cette sous-position les fibres en vrac qui sont constituées par une masse de fibres élémentaires de différentes longueurs enchevêtrées les unes dans les autres (laine de verre) et qui sont utilisées pour l'isolation thermique ou phonique et présentées généralement dans le commerce en balles ou en sacs de papier.»